

Calendrier pavoisement édifices et bâtiments publics en 2022

Retrouvez ci-dessous la liste des journées commémoratives nationales annuelles au cours desquelles il est obligatoire de pavoiser les bâtiments et édifices publics en 2022.

Chaque journée de commémoration nationale au cours de laquelle il est requis de pavoiser les édifices et bâtiments publics est instituée par un texte publié au « Journal Officiel » et donne lieu à une cérémonie à l'échelon national, organisée à Paris par le ministère de la Défense, à une cérémonie départementale organisée par le préfet, représentant de l'État, et à de multiples cérémonies à l'échelon communal dont l'organisation est laissée à l'initiative des maires. Ces journées, où il est exigé de pavoiser les édifices et bâtiments publics, sont l'expression du devoir de mémoire envers ceux qui ont mérité la reconnaissance de la nation. Et une façon, aussi, de transmettre ce devoir de mémoire aux jeunes générations.

Samedi 19 mars : Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie des combats en Tunisie et au Maroc – Loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Le dernier dimanche d'avril, autrement dit, le dimanche 24 avril 2022, journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation – Loi n° 54-415 du 14 avril 1954.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Dimanche 8 mai : Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 – Loi n° 81-893 du 2 octobre 1981.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Le deuxième dimanche de mai, en l'occurrence, le dimanche 8 mai 2022, fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme – Loi du 10 juillet 1920.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Lundi 9 mai : Journée de l'Europe, commémoration de la déclaration du 9 mai 1950 aussi appelée « déclaration Schuman ». La journée de l'Europe est instaurée par les dirigeants européens à l'occasion du Conseil européen de Milan en juin 1985. Fêtée la première fois en 1986, elle est devenue un des cinq symboles de l'Europe.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore et le drapeau de l'Europe.

Mardi 10 mai : Journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition – Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 dite « Loi Taubira » et Décret n° 2006-388 du 31 mars 2006 qui en fixe la date en France métropolitaine.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Vendredi 27 mai : Journée nationale de la Résistance - Loi n° 2013-642 du 19 juillet 2013.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Mercredi 8 juin : Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine – Décret n° 2005-547 du 26 mai 2005.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Samedi 18 juin : Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi – Décret n° 2006-313 du 10 mars 2006.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Jedi 14 juillet : Fête nationale – Loi du 6 juillet 1880.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Le 16 juillet si c'est un dimanche ou le dimanche qui suit, cette année, le dimanche 17 juillet 2022 : Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « justes de France » - Décret n° 93-150 du 3 février 1993 modifié par la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Dimanche 25 septembre : Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives – Décret du 31 mars 2003.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Vendredi 11 novembre : Commémoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'Armistice et hommage à tous les morts pour la France – Loi du 26 octobre 1922 et Loi n° 2012-273 du 28 février 2012.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Lundi 5 décembre : Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie – Décret n° 2003-925 du 16 septembre 2003.

Pavoisement des édifices et bâtiments publics requis avec le drapeau tricolore.

Conseils :

Le pavoisement doit être effectif pendant toute la durée de la commémoration. C'est pourquoi, il est conseillé d'y procéder la veille. Et dès le lendemain de la période de commémoration, vous pourrez, si vous le souhaitez, retirer les drapeaux.

A noter :

Le pavoisement des édifices et bâtiments publics n'est pas obligatoire pour :

- la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, le 11 mars ;***
- la journée nationale de commémoration du génocide des Tutsi, le 7 avril ;***
- la journée nationale de commémoration du génocide arménien de 1915, le 24 avril ;***
- la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage, le 23 mai.***